

SIETRA
Séance du 11 mai 2026
N°2026-05-03

Un deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 18h, le comité syndical du SIETRA, dûment convoqué, avec quorum, s'est réuni à Latresne, sous la présidence de M. Laville, Président.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 04 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 10

	Titulaire	Suppléant	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET	Pascal		x		
REY	Marie-ange		x		
CHRISTOFOLI	Elienne		x		
DUPEYRON	Sophie		x		
LAVILLE	Jean-François		x		
GRANGIER	Alain		x		x
MARQUES	Christophe		x		
GOJERY	Céline		x		
KIERSNOWSKI	Martène		x		
DERUE	Dominique		x	Excusé, pouvoir à M.Vernrey	
GIZARD	Marc		x		
LHOMET	Elienne		x		
VERNET	Marin		x		x
MAURIN	Julien				
COLET	Christophe		x		
BORDAT	Sébastien		x		
LATASTE	Frédéric		x		
GILLES	Grégoire		x		
PETIT	Jannick		x	Excusé, pouvoir à M.Kehler	
KELLER	Olivier		x		
BARADEAU	Clanasse		x		
BOUCHET	Daniel		x		
HURMIC	Fabienne		x		
CUZAGO	Sylvie		x		
DULOUP	Jean-philippe		x		
CAZENAIVE	Thomas		x		x
DUPRAT	Christophe		x		x

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Marie-ange REY est désignée secrétaire de séance.

Votants : 15	Contre : 0
Pour : 15	Absention : 0

2026-05-03 – Élection des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président du SIETRA rappelle que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur Ludovic LASTENNET est élu(e) 1^{er} Vice-Président

Madame Tania COUTY est élue 2^{ème} Vice-Présidente

Monsieur Alain MONGET est élu 3^{ème} Vice-Président

LE COMITE SYNDICAL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} Vice-président :

14 suffrages exprimés pour Marc Gizard

Pour le poste de 2^{ème} Vice-président :

15 suffrages exprimés pour M. Bouchet

Pour le poste de 3^{ème} Vice-président :

12 suffrages exprimés pour M. Frédéric Lataste

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 033-200070886-20260511-2026_05_03-DE



PROCLAME les délégués suivants élus :

Monsieur Marc GIZARD en qualité de 1^{er} Vice-Président
Madame Daniel Bouchet en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente,
Monsieur Frédéric Lataste en qualité de 3^{ème} Vice-Président,

INSTALLÉ lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre -du tableau tel que susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Marie-ange REY

Le Président

Jean-Francois LAVILLE

